

94

COMMISSION pour l'examen du projet de loi,  
adopté par la Chambre des Députés, portant  
réforme du régime en vigueur pour les lettres  
expédiées après les levées générales (N° 30,  
session 1887).

Nommée le 4 février 1887.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : GÉNÉRAL PÉLISSIER. *Président*  
2<sup>e</sup> — MILHET-FONTARABIE.  
3<sup>e</sup> — COUTURIER.  
4<sup>e</sup> — MUNIER.  
5<sup>e</sup> — PARENT.  
6<sup>e</sup> — ROGER-MARVAISE.  
7<sup>e</sup> — GUSTAVE DENIS.  
8<sup>e</sup> — DE LA SICOTIÈRE.  
9<sup>e</sup> — ERNEST BOULANGER. *Secrétaire*



1

Séance du 7 février 1887

La réunion a lieu à 1 heure un quart  
M. le général Féliès prend la présidence d'âge  
M. Bordaigen est secrétaire.

Présents M. M. Costures, Rumer et Sarent.

Chacun des membres présents rend compte de  
l'exécution des travaux qu'il présente.

M. M. Costures et Rumer ont déclaré que leurs  
travaux étaient à l'abri.

M. Sarent expose que son travail sur le  
mandat de prison a été l'objet des observations suivantes.

1° M. le Ministre des postes devrait indiquer la poste  
qui doit en résulter pour le greffier sur pour le  
seul de Paris soit pour aller au département.

2° Il serait utile d'examiner si le temps supplémentaire  
nécessaire pour porter une marque spéciale indiquant  
que certains ne peuvent servir que l'empêcher d'indiquer  
la destination est onéreuse.

Mesdames explanations sont échangées au sujet de  
l'opportunité qu'il y aurait de déterminer les  
localités auxquelles s'appliquera la réforme.  
On reconnaît que la mesure devra être étendue pendant  
ou la nécessité en fera sortir. Aucune disposition  
réglementaire ne saurait être adoptée sans délai.  
M. Sarent insiste particulièrement sur ce point que  
la mesure ainsi étendue ne devrait pas augmenter  
le travail du greffier. Il demande que l'administration  
s'occupe de ce point.

En ce qui concerne la différence de formalités des travaux  
postes, la majorité pense qu'il faut s'en tenir  
strictement à la réglementation, pour éviter des complications

à des affaires. Mlle le Ministre des postes sera  
entendu sur ce point.

Le Secrétaire

Le Président

D. M. Meyer

J. M. Kellier

Session du 14 février 1887

Président M. le général Séverin

Secrétaire M. Boulanger.

M. Girard, Administrateur des postes et des télégraphes  
assisté par son vice-directeur, se présente  
pour fournir quelques explications sur le projet  
délai est institué.

M. l'orateur demande quel sera la perte réelle à subir par  
le train par l'abandon de la réforme et exprime l'avis  
que le taux de la taxe supplémentaire ne soit limitée que  
par un maximum

Mlle le Ministre expose que dans le moment de délai de  
1888 il existait plusieurs taxes différentes et que la  
suppression de projet actuel est d'écarter cette taxe. L'avis  
rapporté est celui d'arriver sur l'abandon des postes les  
lettres qui étaient livrés aux agences et qui se  
substituaient un accroissement de correspondance de  
notre : également l'effet de la poste journalière du jour  
laissant de nous à l'entraîner d'autres services  
depuis nous, car le train sera simplifié,  
d'autant il faudrait nous faire faire devant la  
facilité pour nous faire faire la taxe.

M. l'orateur demande comment l'extension  
de service sera-t-elle.

Mlle le Ministre répond que cette extension sera  
la même que les autres du service par le décret

Sad m<sup>re</sup>

M. Laurent demande s'il y aurait lieu de créer un terçu spécial pour l'application en est implémenté.

M. Prunel expose que cette création nouvelle aurait de grands inconvénients par laquelle lui-même qui serait exposé à de mauv.

M. Desir expose aussi que la loi implémenté de l'application est suffisante pour traiter ces. Il est par conséquent de projet de loi.

M. de la Sottier serait d'avis de la créer sur une base particulière par ce qu'il a vu de fait que l'application a été faite de la faculté d'application après la loi de cette nature dans le cas de l'application.

M. Michel est partisan de l'avis sans exception de l'application générale est une en pareil - l'application de l'application.

Les articles 1. 2. 3. 4 sont adoptés.

L'ensemble du projet est adopté. Demain.

M. Prunel est encore exposé.

Le Rapport.

M. Prunel

Le Rapport

M. Prunel